



INVITATION

41^e assemblée générale annuelle

La présidente du Conseil d'administration, Isabelle Ducharme, a l'honneur de vous convoquer à la 41^e assemblée générale annuelle de l'organisme Kéroul.

QUAND

Lundi **21** septembre 2020, 13 h 30

OÙ LA TOHU

Située au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU est un lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire.



CÔTOYER
L'EXTRAORDINAIRE

ADRESSE

2345, rue Jarry Est, Montréal

HORAIRE

13 h 00 Accueil des membres

13 h 30 Assemblée générale annuelle

Mot de bienvenue d'Isabelle Ducharme et présentation de Michel Barbier, nouveau directeur général

Adoption du rapport d'activités au 31 mars 2020

Dévoilement des priorités 2020-2021

Ratification des modifications aux règlements généraux

Présentation et adoption des états financiers au 31 mars 2020

Élection des membres du conseil d'administration

15 h 00 Présentation de Mathilde LeBouedec concernant Mobilité inclusive, le programme d'apprentissage au transport collectif de la STM.

15 h 30 Collation

16 h 00 Visite guidée de la TOHU et du parc Frédéric-Back :

Foyer d'accueil et salle de spectacle de la Tohu, suivie de l'observation d'une partie du parc Frédéric-Back pour en apprendre davantage sur le recouvrement des déchets et les technologies mises en place pour assainir le site.

17 h 00 Fin de la journée

RSVP

Veuillez confirmer votre présence auprès de Michèle Côté avant le 15 septembre 2020 :

514 252-3104

ou

info@keroul.qc.ca

CONSIGNES SANITAIRES

Consignes sanitaires qui s'appliquent à l'événement :



- Désinfection des mains à l'arrivée
- Port du masque obligatoire pour tous les déplacements dans la TOHU et lors de la visite guidée.
- Une fois rendu à votre espace pour l'assemblée, vous pourrez le retirer.

Isabelle Ducharme
Présidente du Conseil d'administration

Notez que les personnes qui désirent se porter candidates à la fonction d'administrateur de la corporation doivent faire acte de candidature sur le formulaire prescrit à cette fin par la corporation, contresigné par au moins cinq (5) membres individuels de la corporation et le déposer au siège social de la corporation au plus tard sept (7) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.